

Archives du Manitoba

Lignes directrices relatives à la reproduction d'images en mouvement et d'enregistrements sonores

Les Archives du Manitoba (y compris les Archives de la Compagnie de la Baie d'Hudson) fournissent des copies de la plupart des archives contenues dans leur fonds de documentation. Les présentes lignes régissent la reproduction des images en mouvement et des enregistrements sonores.

- La reproduction d'images en mouvement et d'enregistrements sonores est parfois limitée par les droits d'auteurs, par d'autres conditions d'accès ou par la fragilité du document. Toutes les reproductions fournies sont assujetties aux dispositions de la législation canadienne sur le droit d'auteur.

- Les Archives fournissent des reproductions internes sur VHS et sur DVD lorsqu'une bande vidéo maîtresse existe.
 - Les VHS et les DVD sont fournis par les Archives. Des frais de reproduction s'appliquent, soit 20 \$ (plus les taxes applicables) par VHS ou DVD.
 - Les cassettes audio sont fournies par le chercheur. Des frais de reproduction s'appliquent, soit 10 \$ (plus les taxes applicables) par cassette audio.
 - Le client peut récupérer en personne les reproductions réalisées, ou les recevoir par la poste ou par service de messagerie à ses frais.
 - La limite de reproduction est de 5 images en mouvement ou enregistrements sonores par personne par trimestre. Si le chercheur en demande plus, les reproductions seront effectuées en sous-traitance à ses frais.
 - Les reproductions sont effectuées dans un délai de 15 jours ouvrables.

- Les chercheurs peuvent demander la permission de copier, en utilisant leur propre équipement, les images en mouvement et les enregistrements sonores lorsqu'ils les consultent dans la salle de lecture des Archives du Manitoba. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du personnel des archives.

- Il est possible que la reproduction de certains formats, de grosses commandes ou de demandes urgentes soit envoyée en sous-traitance à une maison de reproduction, le travail demeurant sous le contrôle des Archives. L'entreprise de reproduction facturera directement au client les frais d'utilisation du studio, les frais d'expédition et de manutention ainsi que le coût des cassettes.

- Les demandes peuvent être faites grâce au formulaire *Demande de reproduction d'images en mouvement et d'enregistrements sonores* qui sera transmis au responsable des images en mouvement et des enregistrements sonores des Archives du Manitoba.

- Les clients devront remplir et signer une entente concernant la divulgation des documents des Archives du Manitoba qui décrit les conditions d'utilisation des reproductions d'images en mouvement et d'enregistrements sonores.